

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 69.957 du 3 décembre 1997

A.73.703/VI-13.798

En cause : **VERHEYEN** Octave,
avenue d'Itterbeek 207
1070 Bruxelles,

contre :

la Ville de Bruxelles,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
avenue A. Lacomblé 8, bte 6
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 mars 1997 par Octave VERHEYEN qui demande l'annulation de la délibération du 3 octobre 1996, par laquelle le collège échevinal nomme Luc SIMOENS au grade de conseiller adjoint;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 29 septembre 1997 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base des articles 12 et 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 15 octobre 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 21 novembre 1997 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, le requérant et Me LAGASSE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 29 septembre 1997, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le trois décembre 1900 nonante-sept par :

M. CLOSSET,	président de chambre,
M ^{me} NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

Ch.-L. CLOSSET.